

60. Il en sera de même des prêtres qui, y étant obligés par le XIII. décret du I. Cone. Prov. de Québec, n'auraient pas, à la dite époque du 1er dimanche en novembre, subi leur examen théologique et présenté leurs deux sermons.

Cette suspension de pouvoirs indique assez clairement qu'il s'agit de devoirs importants à remplir dont personne par conséquent ne doit se dispenser, sans une permission. L'on sait que, dans les Conciles Provinciaux et dans les Synodes l'on doit suivre cette règle :

*Universis qui jure vocati, ad hoc Concilium Provinciale convenerunt, in virtute sanctæ obedientiæ præcepit, ne antequam dimissum fuerit discedere præsumant, etc.*

Comme l'on voit, c'est en vertu de la sainte obéissance qu'il faut assister aux exercices du Concile; et que l'on ne doit pas s'en absenter sans permission.

70. Chacun se fera donc un mérite, comme un devoir, de faire avec ferveur cette retraite à laquelle invite le Vicaire de J.-C. tous les prêtres de l'Eglise universelle, dans l'intime confiance qu'il obtiendra un plein succès, dans les travaux du ministère, en général, et spécialement dans tout ce qu'il entreprend dans le présent Jubilé pour le bien des âmes.

*Vir obediens loquetur victorias.*

80. En faisant cette retraite privément, chaque prêtre se convaincra de plus en plus que le silence est le grand maître de l'Oraison et le guide le plus sûr, dans les voies intérieures qui conduisent à Dieu et mettent une âme en possession des biens célestes dont le principal et le plus précieux est sans contredit le sentiment intime et habituel de la présence de Dieu, puisqu'il est inséparable de la perfection: *ambula coram me*, dit Dieu à Abraham, *et esto perfectus.*

90. Enfin, chacun, en entrant dans cette parfaite solitude, ne manquera pas de se mettre à l'école du St. Esprit, qui entretient, de son souffle divin, dans l'Eglise et surtout dans le clergé, l'esprit de prière, qu'il a répandu dans le monde entier. Sans l'inspiration de cet esprit si vivifiant et sanctificateur, il ne pourra voir la terre couverte de tant d'iniquités, sans être pénétré d'une vive douleur et sans pousser